

# ARRÊTÉ



la force de la nature

## Ville d'Anor

### ARR 166 2018 réglementant le stationnement des véhicules aux abords du garage – 30 rue du Maréchal Foch (RD 963)

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2.
- Vu l'arrêté du 24.11.1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du garage, situé au 30 rue du Maréchal Foch à ANOR sur le RD 963, il est décidé :
- De décentrer l'axe routier sur 50 centimètres dans le sens Centre-Ville – Rue d'Hirson, laissant ainsi une largeur de voirie de 2,70 mètres de part et d'autre de l'axe entre le n° 28 rue du Maréchal Foch et le n° 34 rue du Maréchal Foch,
- De dématérialiser le stationnement, côté pair, sur trottoir et sur chaussée, laissant une bande de passage pour les piétons de 1,20 m.
- La Commune d'Anor prendra en charge la signalétique horizontale ainsi que la pose des panneaux nécessaires.
- Cet arrêté sera soumis à l'ensemble des services voiries et infrastructures du Département pour validation.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la sécurité routière.

#### ARRETE

#### Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera réglementé dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

#### Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

#### Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée pour information au Département du Nord, Direction de la Voirie Arrondissement Routier d'Avesnes/Helpe.

Fait à Anor, le 14 août 2018

Le Maire,  
Jean-Luc PÉRAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.